

## AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

### Gîtes ruraux – Hameaux de gîtes

# GÎTES RURAUX

#### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

#### Nature des opérations :

Construction, aménagement, extension, qualification de gîtes ruraux communaux.

#### Critères d'éligibilité :

S'applique aux gîtes ruraux communaux dotés d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 11 lits.

#### Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

#### Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

#### Plafond des dépenses subventionnables pour :

- Un gîte classique (5 gîtes maximum par opération) : 40 000 €
- Un gîte spécialisé (3 gîtes maximum par commune) : 60 000 €
- Des aménagements complémentaires liés à un gîte spécialisé : 20 000 €

#### Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.